

Renouvellement d'une licence d'hippodrome

Processus et documents requis pour 2019

18 septembre 2018 - Pour qu'une demande de renouvellement de licence pour l'exploitation d'un hippodrome soit considérée comme complète, les documents ci-dessous doivent être soumis, ou être au dossier de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO), avant 17 h aux dates précisées.

Documents requis au plus tard le 15 octobre 2018

Demande de dates de courses

Conformément aux processus établis pour l'OLG et la CCO, la demande aura été soumise à l'OLG, à la CCO et à la CAJO au cours d'une seule et même soumission.

La première partie de la demande de dates de courses doit comprendre :

- une version préliminaire du calendrier des dates de courses pour 2019;
- la justification opérationnelle du calendrier préliminaire.

Documents requis au plus tard le 17 octobre 2018

Demande de licence d'exploitation d'un hippodrome

Toute demande complète comprend ce qui suit :

- un formulaire de [demande de licence d'exploitation d'un hippodrome](#) rempli;
- les formulaires de [renseignements personnels](#) non remis;
- les formulaires de [renseignements sur l'entreprise](#) (pour les sociétés actionnaires) non remis;
- le bail (s'il n'est pas au dossier);
- les statuts constitutifs ou une lettre d'attestation de conformité (s'ils ne sont pas au dossier);
- l'organigramme des propriétaires (s'il n'est pas au dossier) (annexe A);
- la liste des dirigeants et des administrateurs (annexe B);
- le nom des personnes clés et des principaux employés* (annexe C).

Veillez soumettre les annexes A à C en tant que documents distincts.

**La définition d'une personne clé et d'un employé principal se trouve dans la [directive en matière de politique no 1 – 2010](#) (en anglais seulement).*

17 octobre 2018 a continué

Droits de demande de licence

Il faut joindre à la demande de licence les [droits de licence applicables](#).

Plan de protection contre les incendies et de sécurité-incendie pour l'avant-dernier droit

Doit être soumis si le plan en vigueur n'est pas au dossier de la CAJO.

Les demandeurs sont prévenus que le plan de protection contre les incendies et de sécurité-incendie pour l'avant-dernier droit ne sera pas considéré comme confidentiel et pourra être consulté sur demande par le public.

Plan de sécurité de l'hippodrome

Doit être soumis si le plan en vigueur n'est pas au dossier de la CAJO.

Plan d'entretien de l'hippodrome

Doit être soumis si le plan en vigueur n'est pas au dossier de la CAJO.

Les demandeurs sont prévenus que le plan de maintenance de l'hippodrome ne sera pas considéré comme confidentiel et pourra être consulté sur demande par le public.

Règlements de piste qui doivent être approuvés par la CAJO pour l'année civile 2019

L'exploitant d'hippodrome doit confirmer qu'il utilisera les Règles de course, indiquer s'il utilisera les Règles de course préalablement approuvées qui figurent au dossier et soumettre tout règlement de piste à des fins d'approbation. Les règlements de piste conformes à la [directive 2-2012](#) et approuvés par la CAJO doivent être déposés auprès de celle-ci.

Arpentage de l'hippodrome

Une attestation à jour des mesures de l'hippodrome, par un ingénieur ou un arpenteur, est exigée. On entend par « à jour » au maximum deux ans après tout changement physique apporté à l'hippodrome ou au rail et aux poteaux et doit être au dossier de la CAJO.

Documents requis avant le 29 octobre 2018

Plans d'Affaires pour 2019

Doit être soumis si le plan en vigueur ne figure pas encore aux dossiers de la CAJO.

États financiers vérifiés et états financiers non vérifiés depuis le début de l'année 2018

Les états financiers vérifiés devraient concorder avec la date de clôture du dernier exercice. Les derniers états disponibles doivent apparaître au dossier.

29 octobre 2018 a continué

Plan d'amélioration des Immobilisations

Doit être soumis si le plan en vigueur ne figure pas encore aux dossiers de la CAJO.

Les documents soumis à la CAJO sont tenus confidentiels et privés, sauf indications contraires. Tous les documents soumis à la CAJO sont assujettis à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, L.R.O. 1990, chap. F.31.*

On peut obtenir les formulaires et d'autres renseignements en consultant le site Web de la CAJO à l'adresse : www.agco.ca/fr

Format de la soumission

Le format électronique est à privilégier pour la soumission de documents.

Tout le matériel doit être soumis à l'attention de :

Jessica Harvie
Coordonnatrice des licences
416 326-0863
jessica.harvie@agco.ca

Veuillez faire parvenir toute question concernant le présent document à Jessica Harvie